



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division NamurRéser-
au
Monit
belg***19068123*****09 MAI 2019**Pour le Greffier
GreffeN° d'entreprise : **458.059.437**Dénomination(en entier) : **Association Familiale Regout**(en abrégé) : **A.F.R.**Forme juridique : **asbl**Siège : **Namur**Objet de l'acte : **Modification statutaire**

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2019, il a été décidé de modifier les articles 8 et 21 des statuts comme suit:

- a) Art. 8 Le nombre des membres ne peut être inférieur à trois, ni supérieur à 20. *J.*
- b) Art. 21 L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année le 3^{ème} samedi du mois de mars *J.*

La composition du C.A. après la présente assemblée est la suivante:

John Regout (NL) mandat venat à échéance à l'issue de l'A.G. de 2020
 Dominique Regout, mandat venat à échéance à l'issue de l'A.G. de 2025
 Stanislas Regout, mandat venat à échéance à l'issue de l'A.G. de 2023
 Axel d'Oreye de Lantremange, mandat venat à échéance à l'issue de l'A.G. de 2021
 Diego Regout, mandat venat à échéance à l'issue de l'A.G. de 2023
 Sybille Regout, mandat venat à échéance à l'issue de l'A.G. de 2024

Pour extrait conforme, signé, Norbert Regout, mandataire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/05/2019 - Annexes du Moniteur belge